## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2005/2106(DEC)**<br><br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP<br><br>**Subject**<br><br>8.40.08 Agences et organes de l'Union<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | GUIDONI Umberto (GUE /NGL) | 20/04/2005 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2716 | 2006-03-14 |

**Commission européenne**

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 28/02/2005 | Publication du document de base non-législatif | N6-0001/2005 | Résumé |
| 19/01/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 21/03/2006 | Vote en commission | | Résumé |
| 27/03/2006 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0094/2006 | |
| 26/04/2006 | Débat en plénière | | |
| 27/04/2006 | Décision du Parlement | T6-0167/2006 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 27/04/2006 | Résultat du vote au parlement | | |
| 27/04/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 06/12/2006 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2005/2106(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 102 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/6/28434 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE367.980 | 03/02/2006 | |
| Amendements déposés en commission | | PE370.225 | 28/02/2006 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0094/2006 | 27/03/2006 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0167/2006 | 27/04/2006 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05972/2006 | 06/02/2006 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| OS | Document de base non législatif | N6-0001/2005<br>JO C 269 28.10.2005, p. 0029 | 28/02/2005 | Résumé |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N6-0009/2006<br>JO C 332 28.12.2005, p. 0060-0067 | 07/12/2005 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Budget 2006/0820
JO L 340 06.12.2006, p. 0063-0063 Résumé

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier du CEDEFOP et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (4,3 mios EUR) ont été utilisés à concurrence de 3,8 mios EUR (soit, 88%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 1,3 mios EUR et qu'un montant de 800.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du CEDEFOP appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- légalité des opérations sous-jacentes : le Conseil constate que la Cour a été en mesure de publier une déclaration d'assurance positive concernant la fiabilité des comptes annuels du CEDEFOP mais regrette qu'en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, la Cour ait dû exclure les opérations relatives à la passation de marchés ;
- passation des marchés : comme l'année précédente, le Conseil se dit préoccupé par les procédures de passation de marchés du CEDEFOP et l'invite à veiller à ce que toutes les conditions définies dans le cahier des charges soient remplies par le prestataire retenu, afin de garantir une gestion saine et éviter les dépassements budgétaires injustifiés. Il invite également le Centre à appliquer strictement les règles de concurrence à tous les marchés passés sur la base de procédures négociées ;
- budget rectificatif : le Conseil regrette que le Centre n'ait pas soumis un budget rectificatif lorsqu'il a subi une perte en 2004 et invite le CEDEFOP à suivre à l'avenir la procédure appropriée chaque fois qu'il devra modifier son budget ;
- recrutements : le Conseil attire l'attention sur les incohérences dans la procédure de recrutement et approuve la recommandation de la Cour visant à adopter un guide sur cette procédure pour assurer la transparence des recrutements. Il demande également au CEDEFOP d'assurer un suivi systématique des droits financiers du personnel afin d'éviter tout paiement indu.

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/820/CE et 2006/821/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2004 et clôture des comptes du Centre pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes du Centre pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 07/12/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 du CEDEFOP.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes du Centre sont fiables dans tous leurs aspects significatifs. En revanche, la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes sont mises à mal en partie par la mauvaise gestion d'un contrat-cadre liant le CEDFOP à un prestataire de services.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à 16,6 mios EUR engagés à hauteur de 16,3 mios EUR et payés à hauteur de 12,3 mios EUR. De ce montant général, 1,3 mios EUR ont été reportés à 2005 et 836.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'en 2004, le Centre a mal présenté son budget en distinguant certains crédits de manière inadéquate. La Cour indique par ailleurs des incohérences dans la tenue comptable des dépenses de cantine du personnel au sein de son budget, faisant en sorte que les montants prévus échappent au contrôle du règlement financier. Il indique en outre que son résultat 2004 ne prend pas en compte une perte de quelque 0,9 mios EUR de l'exercice 2003.

La Cour constate encore des lacunes accablantes en matière de gestion d'un contrat cadre avec un prestataire de service : il ressort de l'enquête de la Cour que le Centre a retenu une offre de quelque 50% plus chère qu'un offre financière finalement rejetée. Elle assure en outre qu'un nombre significatif de contrats conclus par le Centre sont conclus de manière négociée, échappant dès lors aux normes de concurrence.

Enfin, comme en 2003, la Cour constate des lacunes dans certains dossiers de recrutement du personnel du Centre ainsi que dans le suivi du paiement de leurs rémunérations.

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et reconnaît que tant en matière comptable qu'en matière de présentation de son budget, des améliorations sont nécessaires et que des efforts seront faits à l'avenir.

En ce qui concerne l'épineuse question de la sélection des prestataires de services, le CEDEFOP précise que le coût retenu pour l'offre était celui du coût par journée et non le coût global, ce qui a entraîné un surcoût global. Á l'avenir l'évaluation du comité de sélection devrait être revue. S'agissant des procédures négociées, le Centre indique qu'il a déjà mis en place un plan d'action visant à remédier aux situations identifiées par la Cour pour ce type de procédure restreinte.

Enfin en ce qui concerne les comptes de la cantine, le Centre indique que ces comptes sont séparés pour permettre aux autorités grecques de la TVA de les vérifier mais que des mesures seront prises pour améliorer la situation. Il en va de même pour la question des recrutements.

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au CEDEFOP.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes du Centre ; une autre partie porte sur la gestion du Centre en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion du CEDEFOP en 2004, le Parlement demande au Centre d'adapter ses budgets pour faire en sorte que les crédits dissociés soient correctement présentés et complets. Il faut en outre que le budget reprenne fidèlement toutes les activités du Centre, y compris les achats et les ventes des cantines du personnel. Préoccupé par les anomalies relevées par la Cour des comptes dans le contexte des passations de marchés, le Parlement invite le Centre à veiller à dûment appliquer les dispositions relatives aux appels d'offres et les règles de concurrence. Il prend

note des observations de la Cour relatives aux divergences de procédures de recrutement et souligne la nécessité d'appliquer les procédures dans un souci d'équité et de transparence.

Le Parlement appelle le CEDEFOP à s'engager plus avant dans la modernisation de son organisation financière et à appliquer intégralement les normes de contrôle interne prévues. Il appelle tout particulièrement le CEDEFOP à faire état des progrès réalisés dans la mise en place d'une fonction spécifique d'audit interne.

Parallèlement, le Parlement invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l' égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d' activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

# Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 28/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à 16,546 mios EUR en 2004 (contre 14,7 mios EUR en 2003) composé à 97% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Thessalonique (GR) compte officiellement 88 postes dont 81 sont effectivement occupés + 56 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires), soit actuellement 137 postes effectifs (contre 125 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004 quelque 8,5 mios EUR.

Le Centre se concentre essentiellement sur des tâches d'information. Au total, le Centre indique qu'en 2004 il a:

- effectué 90 conférences et séminaires;
- réalisé 55 études;
- réalisé 38 projets divers;
- participé au Processus de Copenhague, au programme E-learning, LEONARDO DA VINCI et au cadre commun d'action des partenaires sociaux ;
- publié 68 documents dont 3 numéros du CEDFOP Info et 3 numéros de la revue européenne de formation professionnelle;
- participé à la diffusion de documents dont 10.293 sur demande, 2.034 abonnements newsletter électronique ainsi que 8.460 abonnements CEDEFOP Info.

Le nombre de participants au programme de visites d'études se montait à 730 personnes.

Enfin, le CEDEFOP indique qu'il a participé à la maintenance et au développement du « Village européen de la formation » avec 53.000 personnes enregistrées et des communautés virtuelles de quelque 8.000 participants.

L'ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 5,2 mios EUR (dont une part importante émane d'un reste à liquider de 2003) et sur l' ensemble de la période envisagée le Centre présente un résultat de l'exercice négatif de -1,8 mios EUR.

Á noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l’adresse suivante :

http://www.cedefop.eu.int/current_act.asp